

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et les vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL.

Présents :

MM. CARTÉ, BÉCOURT, ALLANO, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, BLANCHOT, CALMES, DURAND, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, RIBET, LESCAT

**Excusées : M. HERNANDEZ qui a donné procuration Mme DELGAY
Mme BASTELICA qui a donné procuration à M. CARTÉ**

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Laurent SOUM fait remarquer que le contrat de maintenance signé avec la société SAVERT ne comporte pas de maintenance curative, seul le préventif est visé dans le contrat.

* * *

Délibération n°22-13/1 - TRAVAUX URBANISATION AVENUE DE LA LEZE

VU la délibération n°21-2/6 en date du 14 avril 2021 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de l'avenue de la Lèze dans le cadre des travaux d'urbanisation.

VU la délibération n°21-7/4 relative en date du 02/12/2021 relative à la réalisation de levés complémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur l'avenue de la Lèze. Il présente à l'ensemble du conseil ladite convention (cf. annexe) qui a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération Sécurisation circulation piétonne – Tranche 01 sur l'emprise de la route départementale n° 43 du PR 22+302 au PR 22+750 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet
- APPROUVE la convention présentée en annexe de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom
- SOLLICITE l'aide du Département pour les travaux de la part communale.

Nicolas CALMES : demande quel sera le montant de l'opération.

Patrick BECOURT : répond qu'il s'agit d'une opération qui s'élève à 216 000 € TTC

Dominique BLANCHOT : demande à quel moment interviendront ces travaux.

Annie PRATS : précise que ce sont des travaux qui feront l'objet de plusieurs tranches. Les travaux devraient commencer fin 2023 pour se terminer en 2024.

Nicolas CALMES : demande à participer aux phases de l'avant-projet en commission travaux.

Patrick BECOURT : répond que la commission travaux se réunira après les vacances scolaires.

Délibération n°22-13/2 – MODIFICATION DES STATUTS du SIAS ESCALIU

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil municipal communautaire doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- Approuve à l'unanimité la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas CALMES : déclare que des questions seront certainement posées par la suite.

Jean Louis BRAYE : a entendu dire qu'il y avait des problèmes à l'école. Il voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire : a été saisi par des parents d'élèves oralement et par écrit au sujet de violences à l'école. Dans le cadre du dernier conseil d'école ce problème a été abordé. Or les propos qu'il a tenu n'ont pas été relatés dans le compte rendu du conseil d'école rédigé par Mme la Directrice. Les parents délégués étaient au courant et n'en n'ont pas fait état. Les échanges ont été censurés. A l'inverse tous les échanges sont relatés dans les procès-verbaux de conseil municipal.

J'ai interpellé Mme la Directrice pour qu'elle modifie son compte rendu, mais elle reste sur ses positions. Un mail a été envoyé à l'inspection de l'éducation nationale pour qu'on ne censure pas les propos tenus.

Quand un maire est informé de tels faits, il doit aborder ces sujets en conseil d'école.

D'après les plaignants les faits datent de l'année dernière mais ce sont reproduits il y a peu.

Monsieur le maire estime avoir fait son devoir en abordant le sujet en conseil d'école.

Dominique BLANCHOT : Le corps enseignant a dû faire le nécessaire.

Monsieur le Maire : Je ne juge pas. Je constate seulement que le sujet n'a pas été repris dans le compte rendu du conseil d'école malgré sa demande. M. le Maire encourage les parents à parler.

Annie PRATS : souhaiterait savoir ce qu'il a été répondu lors du conseil d'école à ce sujet ?

Monsieur le Maire prend la parole mais est aussitôt interrompu par le public présent au conseil municipal. Il rappelle que le public n'a pas à intervenir dans les débats tenus au cours d'un conseil municipal.

Laurent SOUM : souhaiterait savoir où en est le bâtiment de l'ALAE/ALSH ?

Monsieur le Maire : rappelle s'être engagé à rendre compte de ses échanges avec Monsieur le Président de la CCBA. Le prix annoncé est de 500 000 € pour la vente et de 32 850 € pour la location annuelle du bâtiment. Le prix établi par les domaines a été communiqué verbalement. Monsieur le Maire a demandé à consulter l'avis de la valeur du bien mais aucune pièce justificative n'a été à ce jour transmise. Il en va de même concernant le plan de financement de ce bâtiment, demandé également. Il rappelle que le projet a été subventionné par la CAF et la DETR. La subvention de la CAF est acquise sous condition d'assurer le service ALAE/ALSH pendant 10 ans. Or, le bâtiment sera complètement fermé au 07/11/2022. La CAF serait alors en droit de demander le remboursement dans la mesure où la subvention est conditionnée au respect de la durée.

Il précise avoir rencontré, avec Madame la 1^{ère} adjointe, Mme le Sous-Préfet. Celle-ci leur a apporté des éléments concernant la DETR octroyée pour la construction de ce bâtiment. Cette dotation, d'un montant de 400 000€ était, elle aussi soumise à une durée d'ouverture du service pendant minimum 5 ans. Ayant été versée en 2018, le bâtiment doit être par conséquent utilisé pour la compétence ALAE/ALSH jusqu'au

18 mai 2023. Comme pour la subvention de la CAF si cette durée n'est pas respectée, la CCBA s'expose à devoir rembourser.

Les services de l'Etat sont mécontents de ce type d'agissement. La sous-préfecture a envoyé un courrier à la CCBA pour demander des explications sur cette situation ; courrier resté sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que l'ALAE était une compétence de la communauté de commune au moment de la construction du bâtiment. Il n'y avait pas de distinction entre les compétences ALAE et ALSH. Tout laisse à supposer que la CCBA espère la vente de ce bâtiment pour récupérer de la trésorerie.

Il tient à remercier Martial ALLANO, Marie Claire BRANCO et Michelle DELGAY pour s'être occupé du rapatriement de l'ALAE au sein de l'école et pour avoir trouvé des solutions.

Nicolas CALMES : *demande si le coût du personnel supplémentaire avait été calculé au moment de la proposition des conventions de la CCBA.*

Fanny CAMPAGNE : *Répond que la question qui doit être posée est « pourquoi le défaut de signature de la convention n'est pas visé dans la délibération intercommunale ? ». La CCBA aurait parfaitement pu indiquer dans la délibération qu'à raison de l'absence de signature par la Commune de Beaumont sur Lèze de cette fameuse convention, il y a lieu de résilier unilatéralement les conventions actuelles liant la CCBA et la Commune de Beaumont sur Lèze. Or, ce n'est pas ce motif qui est visé dans la délibération du 5 juillet dernier mais un soi-disant un problème d'effectifs.*

Monsieur le Maire : *va plus loin en constatant que la CCBA a rendu sa compétence sur l'ALAE ainsi que sur la voirie. Elle se décharge ainsi de ses compétences petit à petit. Pourquoi l'objet de la délibération n'est pas celui-ci. Il répète que les subventions arrivant à leurs termes, la CCBA souhaite sans doute vendre le bâtiment. Le fond du problème se situe là et ce au détriment de nos petits Beaumontais.*

Laurent SOUM : *demande ce qu'il en est par rapport à la proposition de location.*

Monsieur le Maire : *Répond qu'il n'y avait aucune location de payée auparavant. Ce sont les conventions bi partites qui déterminaient les sommes dont nous étions redevables.*

Laurent SOUM : *demande où vont aller les enfants.*

Martial ALLANO : *Nous avons travaillé avec le personnel de Léo Lagrange pour organiser la rentrée du 5 novembre. Le déménagement est en cours pour transférer tout le matériel appartenant à Léo Lagrange. Le plan d'accueil sera affiné.*

Laurent SOUM : *Y aura-t-il assez de place ?*

Martial ALLANO : *Les maternelles seront reçues dans le hall du bas. Il y a environ entre 10 et 15 enfants le matin. Les élémentaires iront sur le palier de l'entresol ainsi que sur une partie du hall du premier étage. Ils sont aussi entre 10 et 15 enfants le matin. Entre midi et quatorze heures nous ouvrirons plus largement les bâtiments alentour. Ils pourront ainsi occuper la salle du Dojo (puisque'il n'y a pas de cours de judo pendant les heures de classes). Il faut savoir qu'entre midi et deux le bâtiment rouge n'était pas tout le temps occupé.*

Laurent SOUM : *demande combien d'enfants sont là pendant la pause méridienne et ce qu'il en est sur l'organisation pendant les jours de pluie.*

Martial ALLANO : *Il y a maximum 140 élèves qui mangent à la cantine. Ils pourront occuper la salle du Dojo, les halls de l'école ainsi que la halle couverte lors des jours de pluie.*

Laurent SOUM : *demande ce qu'il adviendra si la situation venait à perdurer.*

Martial ALLANO : *répond qu'il convient de voir comment cela se passe et qu'il faudra s'adapter par la suite.*

Laurent SOUM : *Est-ce que nous ne pourrions pas envisager de mettre un préfabriqué ?*

Monsieur le Maire : *Cela peut être une solution, effectivement.*

Monsieur le Maire rappelle que la décision de fermeture du bâtiment n'est pas du fait de la commune.

Dominique BLANCHOT : *regrette ce retour en arrière. Il estime que la commune aurait dû signer la convention.*

Monsieur le Maire : *répond que c'est la CCBA qui est propriétaire du bâtiment et qui a les clés. Elle pouvait parfaitement laisser ouvert. Elle fait fi de l'intérêt des enfants. Personnellement j'aurais privilégié l'accueil des enfants. Le seul moyen de retrouver un service global c'est de défendre l'action en justice. La procédure continue sur le fond. Les services de l'État s'étonne que la communauté de commune se désengage de manière unilatérale dans la mesure où il était stipulé dans la convention que les deux parties devaient la dénoncer conjointement. Si la convention existante est remise en vigueur nous récupérerons les 2 services. L'achat ne permettrait d'assurer que le service de l'ALAE et non celui de l'ALSH.*

Nicolas CALMES : *Pourquoi l'ALSH ne reviendrait pas ?*

Monsieur le Maire : *Parce que la commune ne pourrait y assurer que la compétence dont elle a la charge à savoir l'ALAE. Si nous achetions le bâtiment, la CCBA devrait en être locataire pour sa compétence ALSH. La CCBA voudrait nous faire acheter ce bâtiment pour 500 000 €. Cette somme serait récupérée par elle. Il s'agit d'un transfert de capitaux.*

Laurent SOUM : *demande si l'on peut récupérer le plan de financement.*

Fanny CAMPAGNE : *précise que la Sous-Préfecture doit nous le transmettre.*

Monsieur le Maire : *souligne qu'il s'agit d'une rétention d'information de la part de la CCBA.*

Monsieur le Maire *informe qu'une fois la séance du conseil clôturée, il consentira à répondre aux questions des parents d'élèves présents dans l'assemblée.*

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20h45

Délibération n°	Objet :
22-13/1	TRAVAUX URBANISATION AVENUE DE LA LEZE
22-13/2	MODIFICATION DES STATUTS du SIAS ESCALIU

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance